

**Nombre de membres en
exercice:** 12

Séance du 09 octobre 2023 à 20 heures 30

neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée le ,
s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : 9

Présents non votants : 0

Votants : 12

Sont présents: Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Monsieur
Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Pierre-Edouard
DAURES, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Madame
Pascale SANHES, Monsieur René CLUZEL

Présents non votants :

Représentés: Madame Cécile SAVY représentée par Monsieur Robert BOS,
Monsieur Simon FOURNIER représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT,
Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur René CLUZEL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Marie-Reine RIVIERE

Objet: Création d'un poste non permanent- Contrat de Projet - DE 2023 068

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu les articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (C) afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

Chargée de développement du territoire pour une durée de 12 mois soit du 06/12/2023 au 06/12/2024 inclus.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de projet (adjoint administratif) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32/ 35^{ème}.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (C)

L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la valorisation du patrimoine, de la médiation culturelle et animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de publication
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

